

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2026-038
Code matière : 3.5.9

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrêté n° 2026-038 du 09/02/2026

Objet : Arrêté d'interdiction d'utiliser le stade du Bourguet du 09/02/2026 au 13/02/2026

Le maire de Vabres L'Abbaye-Aveyron,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1
et 2213-2,
Considérant la nécessité de préserver le bon état du terrain intercommunal du Bourguet,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation du stade du Bourguet est interdite du
Lundi 09 Février 2026 au Vendredi 13 février 2026 (inclus).

Sont donc concernés par le présent arrêté les matchs et entraînements :

SPORT	CATÉGORIE	RENCONTRE	DATE et HEURE
LPA la Cazotte		Cours d'EPS	10 Février 15H-17H00
RUGBY	Cadettes et Séniors filles	Entraînements	10 Février 17H00-22H00
RUGBY	U14-Pôle jeune et Séniors	Entraînements	11 Février 17H00-22H00 et 13 février 17H-22H00
RUGBY	U6-U8-U10	Entraînements	11 Février 14H00-17H00
RUGBY	PASTRES	Entraînements	12 Février 19H00-21H00

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Présidente du Stade Saint-Affricain, Monsieur le Président du Rugby Club Saint-Affricain, et pour information au District Aveyron Football, à la Ligue Midi-Pyrénées Football.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 09 Février 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

